



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-948

Objet : Avenue Gaston Sébilleau (à hauteur du n°24)
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 29 Septembre 20026 présentée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, afin de réaliser des travaux de pose de réseau Elec BT souterrain,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Avenue Gaston Sébilleau (à hauteur du n°24), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 »), à compter du Lundi 2 Novembre 2026, à partir de 08h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Gaston Sébilleau (à hauteur du n°24), la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du Lundi 2 Novembre 2026, à partir de 08h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 7 Octobre 2026

Pour le Maire et par délégation
Valentin Perré

Conseiller Municipal en charge
de l'Occupation du Domaine Public